

Gestion des déchets : le point sur la Tarification Incitative

Le 18 juin dernier, le Comité Syndical, assemblée délibérante du SBA, a voté à 94 % la mise en place d'une **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) à compter de 2018**.

Cette tarification a pour objectif de responsabiliser chacun d'entre nous, en incitant à réduire ses déchets et mieux les trier. Ainsi, le coût des déchets pourra être maîtrisé : moins de déchets à traiter et transporter, plus de déchets recyclés... C'est une tarification plus responsable et plus équitable.

Qu'est-ce que la TEOMi ?

► **Aujourd'hui**, la collecte, le transport et le traitement des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, incluse dans la taxe foncière, qui est un impôt. Celle-ci est calculée sur la valeur locative de l'habitation et ne prend en compte ni la quantité de déchets produits ni les revenus des foyers.

► **A compter de 2018**, cette taxe comprendra :

- une **part fixe** (pourcentage de TEOM),
- une **part incitative** liée à l'utilisation du service, soit la nature (poubelle verte ou jaune, ou PAV) et la quantité de déchets produite par chaque foyer.



TEOMi =
TEOM incluant une part incitative

La TEOMi, comment ?

Depuis 2014, un recensement a permis de mieux connaître les usagers et d'équiper les poubelles de puces électroniques, qui comptabilisent le nombre de collectes (chaque fois que la poubelle est levée).

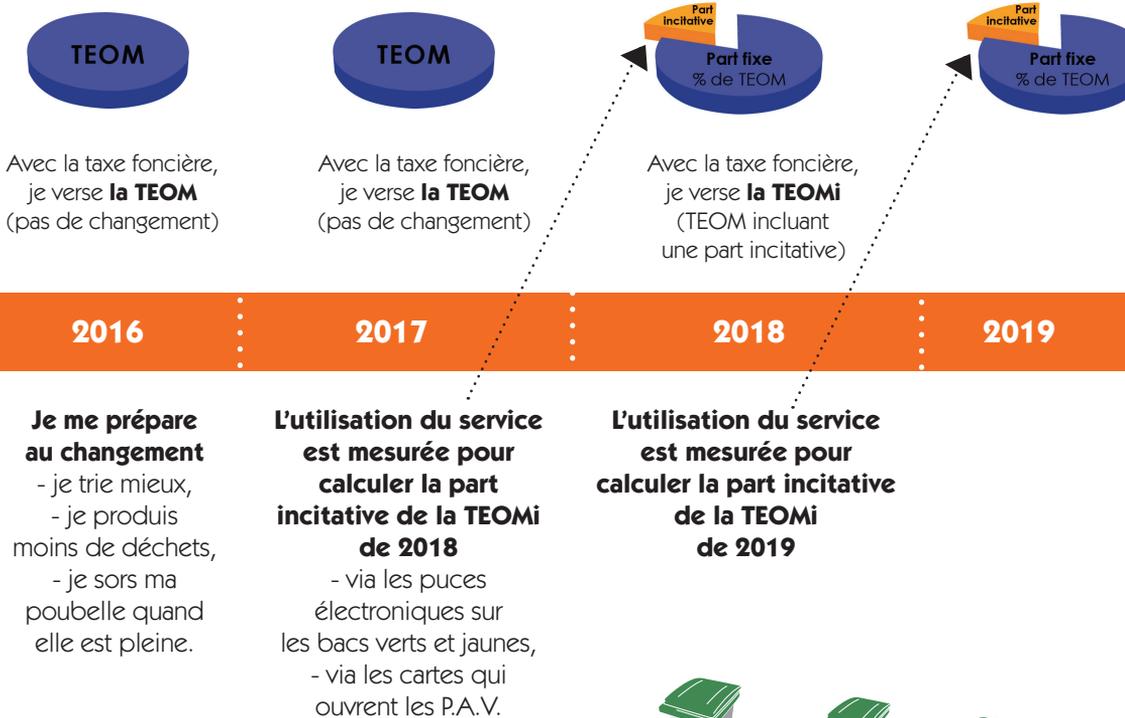
Parallèlement, des Points d'Apport Volontaire (PAV) sont implantés dans certains centres-bourgs du territoire. Une carte d'accès ouvre les colonnes et permet de compter le nombre de dépôts.

C'est en fonction de ce nombre de levées de bacs et d'apports en PAV que sera calculée la part incitative.



La TEOMi, quand ?

L'utilisation du service sera mesurée du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017** pour être prise en compte sur la taxe foncière (TEOMi) **envoyée en octobre 2018**. Les modalités de mesure (pourcentage de part incitative et tarifs) seront votées chaque fin d'année.



Je me prépare au changement

- je trie mieux,
- je produis moins de déchets,
- je sors ma poubelle quand elle est pleine.

L'utilisation du service est mesurée pour calculer la part incitative de la TEOMi de 2018

- via les puces électroniques sur les bacs verts et jaunes,
- via les cartes qui ouvrent les P.A.V.

L'utilisation du service est mesurée pour calculer la part incitative de la TEOMi de 2019



La TEOMi, déjà des résultats !

Depuis l'annonce de la mise en place de la Tarification incitative sur le territoire du SBA, le comportement des usagers continue d'évoluer favorablement et le SBA enregistre chaque année une baisse des quantités de déchets collectés (les ordures ménagères ont diminué de 4,5% entre 2014 et 2015). Les usagers sortent leurs poubelles moins souvent, entre 20 et 26 fois par an (poubelle verte), trient plus et adoptent de nouveaux gestes pour réduire leurs déchets (compostage, stop- pub...).

Aujourd'hui en France, 4,5 millions d'habitants sont concernés par la TEOMi. Ce mode de tarification a déjà fait ses preuves, affichant en moyenne une baisse de 30% des quantités collectées...



Le SBA vous accompagne !

Pour + d'informations sur la TEOMi, la réduction et le tri des déchets :

04.73.647.444 / www.sba63.fr

